

Délibération n° 2026.06.05-02
Règlement intérieur
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 076-217601921-20260605-20260605_02DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :

5 juin 2026

Date de la convocation :

29 mai 2026

Date d'affichage :

29 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Maxime DIET, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS,

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Doriane OSINSKI), Hélène CRAMILLY (pouvoir donné à Arnaud DRY), Marie-Christophe PETOLAS (pouvoir donné à Alain TROUESSIN), Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Nicole TARIS),

Était absent excusé sans pouvoir : Pierre LANDARD,

Monsieur Patrick LAMY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu,

- l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,
- l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant,

- que la commune de Criel sur Mer compte plus de 1000 habitants, elle est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil,
- la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal notamment en ce qui concerne : le déroulement des débats, les modalités de vote, l'expression des élus, la tenue des réunions, et l'accès à l'information.
- le projet de règlement intérieur adressé à tous les membres du conseil lors de l'envoi de la convocation à la présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

De préciser que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et s'applique pour toute la durée du mandat municipal en cours,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance
Patrick Lamy

À Criel sur Mer, le 5 juin 2026

Le Maire
Eric PRUVOST

